



**Date de la publication : 29 septembre 2023**

**Clôture de la période de dépôt des dossiers : 30 novembre 2023**

 **Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Conseil Départemental de la Haute-Marne**

**Appel à manifestation d’intérêt**

**« Réponses portant sur l’évolution des modalités d’accueil en IME permettant d’assurer un accompagnement sur 365 jours/an dans le département de la Haute-Marne»**

**2023**

SOMMAIRE :

Cadre Juridique………………………………………………………………………………………………2

Contexte …………………………………………………..…………….……………………………………2

Objectif ……………………………………………..…………………………………………………………3

Caractéristiques du projet …………………………………………………………………….……………4

Gouvernance et suivi ……………………………………………………………………………………….4

Financements ………………………………………………………………………………..............………...5

Composition des dossiers et modalités d’envoi ………………………………………………………….....5

Procédure de sélection des projets …………………………………………………………………………..5

Calendrier de la procédure d’appel à manifestation d’intérêt ……………………………………………...6

**Annexe 1 : Formulaire de réponse**

**Annexe 2 : Budget**

Cadre juridique

* Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;
* Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
* Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement ;
* Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
* Projet Régional de Santé 2018-2028, Schéma régional de santé 2018-2023, et Programme Interdépartemental d’Accompagnement des Handicaps et de la Perte d’Autonomie (PRIAC 2022-2026) ;
* Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
* Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
* Stratégie nationale pour l’autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
* Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l’enfance pour l’exercice 2021
* Instruction n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l’enfance pour l’exercice 2022
* Instruction interministérielle n°DGCS/SP1/DGCS/SD2B/2023/36 du 25 avril 2023 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et en protection de l’enfance pour l’exercice 2023

Contexte

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l’enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d’Etat chargé de la protection de l’enfance, Adrien TAQUET, entre avril et juin 2019 avec l’ensemble des acteurs du secteur (familles, enfants pris en charge par l’Aide sociale à l’enfance et les professionnels). Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent, et ont même tendance à se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L’accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage de signaux faibles, la transmission et l’évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Elle vise à garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants autour de quatre engagements :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;

- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;

- donner aux enfants les moyens d’agir et garantir leurs droits ;

- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d’adulte, en complémentarité avec la mesure de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à mettre fin aux sorties de l’aide sociale à l’enfance

(ASE) sans solution.

Elle porte également une ambition forte concernant la formation des professionnels.

Pour le département de la Haute-Marne, le contrat départemental ARS/ Préfet/ CD de prévention et de protection de l’enfance 2022-2024 signé le 21 juillet 2022 définit un ensemble d’objectifs communs assortis d’indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d’actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs du territoire et d’instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l’Etat, l’ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Cet appel à manifestation d’intérêt s’inscrit dans ce cadre et fait suite aux instructions du 18 février 2022 et du 25 avril 2023 relatives à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et en protection de l’enfance pour les exercices 2022 et 2023. Il vise à mettre en œuvre des actions concrètes pour améliorer l’accompagnement proposé aux enfants protégés en situation de handicap et produire ainsi une meilleure convergence des réponses à leurs besoins.

Le département de la Haute-Marne comprend actuellement 634 enfants placés auprès de l’ASE suite à une décision de justice ou d’un mandat administratif dont 230 en situation de handicap.

L’état des lieux effectué auprès des établissements du département fait apparaître un besoin de soutien auprès des professionnels de l’Aide Sociale à l’Enfance et des familles, en particulier dans le cadre de la gestion de situations complexes. L’accompagnement médico-social les week-ends, lors des vacances scolaires et des jours fériés est un des moyens d’y répondre, tout en garantissant une prise en charge partagée médico-sociale / aide sociale à l’enfance. Le manque de solutions de répit dans le cadre d’un accompagnement médico-social d’enfants en situation de handicap en Haute-Marne, et en particulier s’agissant d’enfants à profil complexe relevant de l’Aide Sociale à l’Enfance, limite l’offre de réponses adaptées propre à garantir une continuité dans le parcours de vie de ces enfants.

De plus, le Schéma Régional de Santé (SRS) 2018-2023 du Projet Régional de santé (PRS) Grand Est 2018-2028 fixe l’objectif d’assurer un égal accès aux soins sûrs et de qualité pour tous sur tout le territoire se traduisant dans l’axe stratégique 5 « Améliorer l’accès aux soins et l’autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de fragilité sociale dans une logique inclusive » :

* Garantir l’accès aux soins des personnes en situation de handicap
* Accompagner le développement de l’autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive
* Porter une attention particulière aux populations en situation de fragilité sociale

En cohérence avec le contrat départemental ARS/préfet/CD de prévention et de protection de l’enfance 2022-2024, avec le SRS 2018-2023 et avec l’étude des besoins réalisée, cet appel à manifestation d’intérêt porte sur l’évolution des modalités d’accueil en IME sur le territoire de la Haute-Marne, permettant ainsi d’assurer un accompagnement sur 365 jours correspondant à un nombre de places en internat complet estimé à 4 places.

Objectif

Le présent appel à manifestation d’intérêt a pour objectif de faire émerger, sur le département de la Haute-Marne, des projets proposant une modalité de prise en charge 365 jours/an pour des enfants en situation de handicap et relevant de l’aide sociale à l’enfance correspondant à un nombre de places estimé à 4.

Les acteurs concernés par cet appel à manifestation d’intérêt sont les gestionnaires d’Etablissements et de Services Médico-Sociaux (ESMS) de type IME, détenteurs d’une autorisation médico-sociale délivrée par l’ARS.

L’AMI vise à faire évoluer les modalités d’accueil en IME d’internat de semaine en internat complet 365 jours/an (estimé à 4 places) en organisant l’accompagnement en tant que de besoin sur les week-end, les vacances scolaires et les jours fériés soit dans le cadre d’un partenariat multi-établissement selon un planning annuel, soit au niveau d’un seul établissement.

Les projets proposés devront également répondre à la nécessité de développer les solutions de répit pour les familles et les professionnels afin d’éviter les situations d’épuisement notamment en organisant une continuité d’accompagnement entre les services de l’aide sociale à l’enfance et le secteur médico-social et une meilleure fluidité du parcours.

Tout projet dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt portant sur la création de places nouvelles dans une structure existante ou sur la création d'un nouvel établissement sera écarté.

Caractéristiques du projet

Les projets déposés doivent pouvoir être opérationnels et mis en œuvre au cours de l’année 2024. Un seul projet sera retenu pour une période d’expérimentation de 3 ans, au terme de laquelle, les places en fonctionnement 365j pourront être pérennisées sous réserve d’une évaluation positive.

Les projets ne doivent pas nécessiter de travaux de construction ou de restructuration, mais d’éventuels aménagements sont possibles.

La réponse à l’AMI peut être présentée par un ou plusieurs gestionnaires d’ESMS dans le cadre d’un partenariat formalisé. Les projets éligibles à cet appel à manifestation d’intérêt peuvent :

- nécessiter d’adapter l’autorisation actuelle en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESMS PH ;

- mettre en œuvre des partenariats territoriaux structurants entre gestionnaires médico-sociaux et/ou sanitaires, en particulier la psychiatrie.

Le public cible de ce projet concerne les enfants et adolescents bénéficiant à la fois d’une orientation IME et d’une mesure de protection de l’enfance, prioritairement âgés de 6 à 17 ans correspondant aux besoins constatés par les services de l’Aide Sociale à l’Enfance, sans que cette tranche d’âge soit exclusive, l’IME ayant vocation par ailleurs à accompagner des enfants de 0 à 20 ans.

Ce projet répond aux besoins d’enfants en situation de rupture ou en risque de rupture de parcours.

Gouvernance et suivi :

1. **Comité Technique**

La mise en place d’un Comité technique (COTECH) devra être envisagée sur une fréquence d’une fois tous les deux mois.

Le COTECH devra être composé d’un représentant de l’ARS ; de l’ASE ; de la MDPH ; du porteur et éventuellement des co-porteurs.

Il aura pour objet la présentation des situations pouvant relever du dispositif, la priorisation des admissions, la mise en place du calendrier du projet d’accueil (rythme, fréquence, transports, modalités) et la présentation de l’activité en cours, ainsi que l’étude de la file active.

1. **Comité de Pilotage**

Un Comité de pilotage (COPIL) devra également être mis en place 2 fois par an.

Il devra être composé d’un représentant de l’ARS ; de l’ASE ; de la MDPH ; du porteur et éventuellement des co-porteurs.

Cette instance permettra de réaliser un bilan semestriel de l’activité, un état des lieux budgétaire, un état des lieux de l’accompagnement et du fonctionnement du dispositif, des ressources humaines et des éventuelles difficultés ou points de blocages rencontrés.

Un rapport d’activité annuel devra être réalisé par le porteur. Il devra être transmis aux membre du COPIL au mois de juin de l’année N+1.

Financements

Cette transformation portant sur l’évolution des modalités d’accueil en IME permettant d’assurer un accompagnement sur 365 jours/ an sera accompagnée financièrement et conjointement par l’ARS et le CD à hauteur de : **à hauteur de :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Années | Financement ARS | Financement CD |
| 2024 | 104 931 € | 104 931 € |
| 2025 | 104 931 € | 104 931 € |
| 2026 | 104 931 € | 104 931 € |

Dans le cas d’un projet multi-gestionnaires, les crédits ONDAM seront tarifés à l’établissement d’accueil pour enfants en situation de handicap sous compétence ARS, désigné comme porteur juridique du projet et par douzième au porteur juridique du projet en ce qui concerne la dotation du Conseil Départemental.

Composition des dossiers et modalités d’envoi

Le candidat devra soumettre un dossier de candidature comprenant les 2 pièces suivantes :

1. Le descriptif du projet répondant au présent cahier des charges, en utilisant le formulaire de réponse en annexe 1 ;
2. Le budget prévisionnel (modèle en annexe 2) ;

Chaque candidat devra faire parvenir son dossier par voie électronique pour le **30 novembre 2023** au plus tard (la date de réception faisant foi) aux adresses mails suivantes :

* Délégation territoriale ARS de la Haute-Marne : ars-grandest-dt52-os@ars.sante.fr/ ludovic.vandesompele@ars.sante.fr
* Conseil départemental de la Haute-Marne : Christine.GIRARD@haute-marne.fr/ Jessica.FONTAINE@haute-marne.fr

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie jusqu’au **24 novembre 2023** aux adresses mentionnées précédemment.

Procédure de sélection des projets

L’instruction des dossiers sera réalisée par un comité de sélection constitué de membres de la Délégation Territoriale et de la Direction de l’Autonomie de l’ARS Grand Est, ainsi que du Conseil Départemental.

A l’issue de l’instruction, une décision de présélection sera adressée aux candidats.

Afin que le projet réponde au mieux aux attendus de l’AMI et aux exigences de la transformation de l’offre, les porteurs des dossiers de candidature retenus pourront être invités à préciser leur projet, au travers d’échanges avec l’ARS et le Conseil Départemental de la Haute-Marne~~.~~

Le projet retenu dans le cadre de cet AMI fera l’objet d’une autorisation à titre expérimental pour 3 ans accordée par l’ARS ainsi que d’une convention entre l’ARS, le Conseil départemental et le gestionnaire de l’établissement porteur juridique.

Ce comité étudie les projets au regard de :

* La complétude du dossier déposé ;
* La pertinence du projet proposé au regard des attendus du présent cahier de charges.

Calendrier de la procédure d’appel à manifestation d’intérêt

|  |  |
| --- | --- |
| ETAPE | Calendrier prévisionnel |
| Fenêtre de dépôt des candidatures | 29 septembre 2023 – 30 novembre 2023 |
| Instruction et réunion du comité de sélection | Décembre 2023 |
| Notification de la décision | Décembre 2023 |
| Installation  | 2024 |

